

# Département, région : mode d'emploi des élections

Confirmées par le Gouvernement, les élections régionales et départementales devraient se dérouler les 20 et 27 juin.



Elles étaient initialement prévues en mars. Il s'agira notamment d'élire les deux conseillers départementaux du canton de Villeparisis. Un canton qui compte six communes de Seine-et-Marne (Villeparisis, Brou-sur-Chantereine, Courtry, Le Pin, Vaires-sur-Marne et Villevaudé), soit une population d'environ 55 000 habitants. Le département est composé de 13 cantons. Chacun élit un binôme mixte lors d'un scrutin à deux tours.

Le mode électoral est très différent pour le scrutin régional, qui est proportionnel à deux tours, avec une prime majoritaire au gagnant. On vote pour une liste régionale, qui est toutefois composée de sections départementales. Dans chaque département, le nombre d'élus est en fonction du nombre d'habitants. De quoi s'occupent les conseils départementaux et régionaux ? Explications ci-dessous.

## Inscriptions sur les listes électorales

La date limite des inscriptions sur les listes électorales est le vendredi 14 mai 2021. La mairie étant fermée ce jour-là, une permanence sera organisée mais vous pouvez également le faire en ligne jusqu'au 14 mai. Vous pouvez vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes (et à quel bureau voter) sur le site « [service-public.fr](http://service-public.fr) ».

## Faire une procuration

Concernant les procurations, on peut remplir sa demande en ligne sur le site [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr). Complémentaire de la procédure papier menée au commissariat (via un formulaire CERFA), ce nouveau service constitue une première étape vers la dématérialisation des procurations électorales. Si l'électeur mandant doit toujours se déplacer physiquement au commissariat pour faire contrôler son identité, les données renseignées sur [maprocuration.fr](http://maprocuration.fr) sont communiquées automatiquement par voie numérique au policier qui recevra l'électeur puis à la mairie de sa commune de vote. L'électeur reçoit un accusé de réception numérique à chaque étape de la démarche et est informé en temps réel de l'évolution de sa demande.

## Connaître son bureau de vote

Pour connaître son bureau de vote de rattachement, plusieurs solutions :

- Il est indiqué sur votre carte électorale
- L'outil "Ma rue" en page d'accueil sur site vous permet d'indiquer le nom de votre rue et de connaître votre bureau de rattachement.





Lycées  
Construction et gestion



Formation  
professionnelle  
et apprentissage



Développement  
économique



Routes



par mobilités

Liens utiles

[Le département de Seine-et-Marne](#)  
[La région Ile-de-France](#)